

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-Sur-Mer s'est réuni le 11 juin 2015 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-Sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de

Mme Monique SZABLOWSKI qui donne procuration à M. Philippe PROUVOST
M. Régis BRUNET qui donne procuration à M. Jean-Paul LECOMTE
Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE

Madame Véronique ACHARD a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.
Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	Révision générale du plan local d'urbanisme	Décision d'attribution du marché
2	Chemin de Fer de la Baie de Somme	Garantie d'emprunt
3	Subventions aux associations	Attribution
4	Société Protectrice des Animaux	Convention
5	Prise en charge frais de déplacement d'un élu municipal	
6	Tarifs municipaux	complément
7	Acquisition de gilets pare-balles pour la Police municipale	Demande de subvention de l'Etat
8	Fête des fleurs	Récompenses
9	Maîtrise foncière	Acquisition à l'euro symbolique de 3 parcelles appartenant au CCAS
10	Cabinet médical - mise à disposition avec le Dr BRUN	Convention de mise à disposition d'un local - Bail professionnel
11	Cabinet médical - mise à disposition avec le Dr LEDUC	Convention de mise à disposition d'un local - Bail professionnel
12	Eclairage public	Pose d'une armoire au PT Brigantins (boulevard sud)
13	Courts de tennis	Contrat annuel d'entretien
	Questions diverses	
	Informations diverses	

<p style="text-align: center;">REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE</p>
--

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2012-07-12 du 25 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru dans PICARDIE MATIN PUBLICITE le 22 octobre 2014, dans PICARDIE LA GAZETTE n° 3540 le 24 octobre 2014 et mis en ligne sur le site Internet de la Ville, fixant la date limite de réception des offres au Lundi 17 NOVEMBRE 2014 A 17H00,

Considérant que six offres ont été reçues dans le délai imparti et déclarées recevables par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2014,

Considérant l'analyse et le classement des offres réalisés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juin 2015 comme suit :

N° 1 ESPAC'URBA 11, rue Pasteur 76340 BLANGY SUR BRESLE pour un montant de 35 750,00 € HT soit 42 900,00 € TTC

N° 2 VIDAL Consultants 8, Rue Borromée 75015 PARIS pour un montant de 44 450,00 € HT soit 53 340,00 € TTC

N° 3 DIVERS CITES Atelier des Territoires 30, rue de la Morlière
80000 AMIENS pour un montant 27 369,00 € HT soit 32 842,80 € TTC

N° 4 EUCLYD EUROTOP 33, Boulevard de l'Yser 76000 ROUEN pour un montant de 28 950,00 € HT soit 34 740,00 € TTC

N° 5 Cabinet AVICE 3, rue d'Hauteville 75010 PARIS pour un montant de 44 775,00 € HT soit 53 730,00 € TTC

N° 6 LATITUDES 124, Boulevard Vauban 80100 ABBEVILLE pour un montant de 41500,00 € HT soit 49 800,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme à ESPAC'URBA 11, rue Pasteur 76340 BLANGY SUR BRESLE pour un montant total de 35 750,00 € HT soit 42 900,00 € TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente décision.

M. Noiret fait observer que tout est mis en œuvre par les services de l'Etat afin que le PPRN soit entériné pour la fin de l'année 2015. Il craint que ce qui sera fait avant ne serve à rien.

M. le Maire rappelle que ce dossier aurait dû aboutir bien avant. Il ajoute qu'il est important de commencer sans tarder l'élaboration du PLU et qu'il va d'ailleurs informer le Sous-Préfet de la décision du Conseil municipal de confier cette mission au cabinet Espac'Urba.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DE SOMME GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil municipal de la commune de CAYEUX SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 et R. 2252-2 et R. 2252-3 ;

Vu le courrier de Monsieur Maurice TESTU, Président de l'association « Chemin de Fer de La baie de Somme » en date du 12 février 2015 sollicitant de la commune qu'elle accepte de garantir à hauteur de 50 % un emprunt de 208 000 euros que l'association « Chemin de Fer de la baie de Somme » se propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE au taux de 0,99% fixe pour une période de 36 mois en vue de financer des travaux de reconstruction des voies et de réhabilitation du matériel.

Vu les pièces du dossier annexé à la demande ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré ;

Considérant que l'opération, dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation, présente un réel intérêt pour la commune puisque favorisant l'attraction touristique de la collectivité,

Considérant cependant que la quotité garantie ne peut excéder 50 % du montant de l'emprunt,

Considérant aussi les sûretés offertes, l'Association « Chemin de Fer de la Baie de Somme s'engage à respecter les clauses d'une convention fixant les conditions d'exercice de la garantie et les modalités du contrôle à exercer par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : la commune accorde sa garantie pour le remboursement, à concurrence de 104 000 euros, de l'emprunt de 208 000 euros que l'Association du Chemin de Fer de la baie de Somme représentée par Monsieur Maurice TESTU se propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE au taux de 0,99 % pour une durée de 36 mois.

En conséquence, dans l'hypothèse où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer la convention fixant, dans les relations entre la commune et l'emprunteur, les conditions d'exercice de la garantie et de mise en œuvre des sûretés offertes, les modalités du contrôle exercé par la commune sur l'utilisation de l'emprunt et des mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire donne la parole à M. QUENNESSEN qui donne lecture des attributions proposées par association.

Monsieur le Maire remercie M. QUENNESSEN et propose à l'assemblée d'attribuer aux associations les subventions telles qu'énoncées (sous réserve pour celles-ci de fournir le dossier unique complet qui leur a été adressé).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour, 1 abstention, APPROUVE le versement aux associations suivant l'état annexe ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2015.

M. Vauley demande que lui soit fournie une copie du tableau d'attribution.

Monsieur le Maire répond que ce document lui sera adressé dans les meilleurs délais.

**SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
CONVENTION FOURRIERE**

La Société Protectrice des Animaux (SPA) a adressé une proposition de convention de fourrière portant sur les périodes du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016:

- **Sur les prestations exclues dans le contrat :**
 - Missions de capture, ramassage, transports des animaux errants ou dangereux
 - L'accueil des chats errants au sens de l'article L221-27 du Code Rural
- **Sur la durée et causes de renégociation**
 - La convention porte sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
 - Elle est renouvelable 2 fois par période d'une année et par reconduction tacite sans que la période puisse excéder le 31 décembre 2016.
 - La dénonciation éventuelle de la convention doit respecter un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé réception.
- **Sur la rémunération des prestations**
 - Base de calcul-population totale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année de révision
 - Tarif fixé pour les années 2014 à 1,07€ par habitant, à 1,09€ par habitant pour 2015, 1,11 € pour 2016.

Par délibération n° 2013-12-01 du 18 décembre 2013, la convention a été renouvelée uniquement pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) pour les années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de fourrière pour 2015 et 2016 à effet du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet.

PRISE EN CHARGE FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la Ville de Cayeux sur Mer s'est portée candidate pour obtenir le label « Pavillon Bleu ».

Après examen du dossier par les Instances nationales et internationales, le label PAVILLON BLEU a été obtenu pour la plage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour, 3 abstention, 1 contre, DECIDE de rembourser à Monsieur Christophe QUENNESSEN, Adjoint au Maire, les frais liés au déplacement, en train, à SAINT NAZAIRE en vue d'assister à la remise du « Pavillon Bleu » décerné à la commune pour un montant de 135,00 € (prix billet aller : 65 € + prix billet retour : 70 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme.

M. Vauley précise que c'est le conseil municipal qui aurait dû désigner une personne représentant la commune. Il souligne que M. QUENNESSEN en sa qualité d'adjoint perçoit des indemnités.

M. le Maire répond que Monsieur QUENNESSEN a représenté la commune de Cayeux sur Mer, à sa demande, car lui-même ne pouvait pas se libérer. Il ajoute qu'il est légitime de rembourser au moins les frais de déplacement aller-retour à la personne qui a représenté la commune lors de cette cérémonie.

TARIFS MUNICIPAUX 2015 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter les délibérations n°2015-03-002 du 9 mars 2015 et 2015-04-032 du 14 avril 2015 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2015.

Il est proposé d'instaurer un tarif de location pour la salle de l'école de la Mollière qui était auparavant utilisée par l'Association Vivre Ensemble pour le vestiaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe le tarif et les conditions d'utilisation de la salle susvisée comme suit pour l'année 2015 :

Pour les particuliers

	Habitants		Extérieurs	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Salle de l'école de la Mollière	58.00 €	69.50 €	76.00 €	88.00 €

Une caution d'un montant de 300 € est demandée lors de la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée.

Le chèque de caution est restitué après l'état des lieux de sortie et la restitution des clés.

Attestation d'assurance responsabilité civile à présenter.

Rappel des conditions d'utilisation des salles pour les associations Cayolaises

Dans la mesure des disponibilités, chaque association pourra bénéficier de la mise à disposition gratuitement une fois par an, (hors assemblée générale de l'association) soit de la salle des Fêtes soit de la halle marchande, soit du préau des écoles.

Une participation aux frais (eau, électricité, chauffage, nettoyage) d'un montant de 50 € sera demandée pour toute utilisation supplémentaire dans l'année d'un des locaux ouverts à la location.

La salle de l'école de La Mollière est ajoutée à la liste des salles proposées à la location par délibération n°2015-03-002 du 9 mars 2015.

Attestation d'assurance responsabilité civile à présenter.

ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'opération suivant :

- **Objet** : Acquisition de gilets pare-balles pour les Policiers municipaux
- Coût prévisionnel global : 2 531,94 euros HT soit 3 038,33 € TTC
- Plan de financement prévisionnel
 - o Subvention de l'Etat plafonné à 250 € par gilet soit 500 €
 - L'équipement en gilet pare-balles des ASVP n'est pas retenu dans le dispositif d'aide de l'Etat

Considérant la nécessité d'équiper les agents du service, le plan de financement prévisionnel est ainsi établi :

ETAT :	500,00 €
Commune de Cayeux sur Mer	2538,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 21 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte le projet présenté,

SOLLICITE l'aide de l'Etat précitée

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le maire à mandater les sommes dues à cet effet.

FETE DES FLEURS - RECOMPENSES

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion de la fête des fleurs certaines associations fabriquent elles mêmes leur char, ce qui nécessite un temps de préparation important par rapport à celles qui le loue.

Il propose de déterminer les récompenses de la façon suivante :

Char fait main :

- 1^{er} prix : 500 €
- 2^{ème} prix : 400 €
- 3^{ème} prix : 300 €
- 4^{ème} prix : 200 €
- 5^{ème} prix : 100 €
- 6^{ème} prix : 100 €
- 7^{ème} prix : une tablette
- 8^{ème} prix : une tablette
- 9^{ème} prix : un appareil photo
- 10^{ème} prix : un appareil photo

Char loué :

- 1^{er} prix : 400 €
- 2^{ème} prix : 300 €
- 3^{ème} prix : 200 €
- 4^{ème} prix : 150 €
- 5^{ème} prix : 100 €
- 6^{ème} prix : 100 €
- 7^{ème} prix : une tablette
- 8^{ème} prix : une tablette
- 9^{ème} prix : un appareil photo
- 10^{ème} prix : un appareil photo

Cariote enfants : appareil photo + jeux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition et DECIDE de fixer l'attribution des récompenses comme définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet.

MAITRISE FONCIERE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE 3 PARCELLES APPARTENANT AU CCAS

Maîtrise foncière

Monsieur le Maire expose que les parcelles cadastrées :

- BB 113 d'une contenance de 1 a 37 située rue d'Enfer Prolongée angle du Mont Roti,
- BB 129 d'une contenance de 6 a 15 située rue d'Enfer Prolongée angle de l'avenue Paul DOUMER,
- BB 141 d'une contenance de 5 a 14 située rue d'Enfer Prolongée angle de l'avenue Carnot,

appartenant au CCAS, sont idéalement situées au cœur de ville pour permettre la création de 3 zones de stationnement supplémentaires.

Le Conseil d'Administration du CCAS a, par délibération du 14 avril 2015, décidé de céder les parcelles susvisées à l'euro symbolique à la commune. Les frais notariés relatifs à l'acte à intervenir étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour cette opération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour, 1 abstention

APPROUVE l'acquisition des 3 parcelles cadastrées BB 113, BB 129 et BB 141 à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

DESIGNE la SCP BUTEL-DELABYE-SIGWALD en qualité de notaire, chargé de cette opération.

DIT que les frais notariés liés à cette opération seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. Noiret demande ce qu'il y a sur ces parcelles et à quoi servent-elles ?

M. le Maire répond que ce sont des parcelles arborées et qu'il est prévu de faire 40 places de parking sur les 3 parcelles.

CABINET MEDICAL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS – BAIL PROFESSIONNEL

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil municipal approuvait les démarches accomplies pour l'accueil d'un médecin généraliste et décidait de mettre à disposition gratuitement un local professionnel

Après de nouvelles démarches, le Docteur Pascale BRUN a postulé pour occuper également le cabinet médical, sis au 190 rue du Maréchal Foch.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail professionnel établi entre la Commune de Cayeux Sur Mer et le Docteur Pascale BRUN en vue de définir les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour, 1 abstention,

- Approuve les termes du bail professionnel à intervenir entre la Commune de Cayeux Sur Mer et le Docteur Pascale BRUN pour l'occupation de locaux professionnels sis au 190 rue du Maréchal Foch à Cayeux Sur Mer

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et à prendre toutes dispositions pour son application.

M. Robart souhaite savoir pourquoi les médecins ne prennent pas les charges à leur compte ?

M. le Maire précise que c'est une égalité de traitement vis-à-vis du Docteur Guyart.

M. Robart souligne que les charges sont déductibles pour les médecins.

M. le Maire explique que si la commune ne prenait pas à sa charge, il n'y aurait qu'un médecin à Cayeux ! Par ailleurs, la municipalité est très favorable à la proximité médicale pour les citoyens.

CABINET MEDICAL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS – BAIL PROFESSIONNEL

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil municipal approuvait les démarches accomplies pour l'accueil d'un médecin généraliste et décidait de mettre à disposition gratuitement un local professionnel

Après de nouvelles démarches, le Docteur Guillaume LEDUC a postulé pour occuper également le cabinet médical, sis au 190 rue du Maréchal Foch.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail professionnel établi entre la Commune de Cayeux Sur Mer et le Docteur Guillaume LEDUC en vue de définir les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention, 1 contre,

- Approuve les termes du bail professionnel à intervenir entre la Commune de Cayeux Sur Mer et le Docteur Guillaume LEDUC pour l'occupation de locaux professionnels sis au 190 rue du Maréchal Foch à Cayeux Sur Mer

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et à prendre toutes dispositions pour son application.

ECLAIRAGE PUBLIC
POSE D'UNE ARMOIRE AU PT «BRIGANTINS»

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à pose d'une armoire au PT « Brigantins » dans le secteur de la commune suivant : Boulevard sud

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 12 450,04 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (70% du coût hors taxes des travaux de rénovation d'armoire de commandes, la TVA et la maîtrise d'œuvre) 9 509,09 €
- Contribution Commune..... 2 940,95 €

La Commune peut bénéficier d'une subvention de 20% du Conseil Général au titre du dispositif IDEAL. Cette subvention viendra le cas échéant diminuer la charge nette de la commune. La subvention sera sollicitée par la Commune, qui demandera également un préfinancement éventuel. La FDE80 assistera la commune en fournissant le dossier technique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 2 940,95 €.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire à un contrat d'entretien annuel pour le nettoyage en profondeur des 2 courts de tennis extérieurs.

La Société MAESTRO a transmis une proposition pour un coût annuel HT de 535,00 euros par an et par court pour un contrat d'une durée de 3 ans (2015-2016-2017)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes du contrat d'entretien des deux courts extérieurs pour un coût HT et par court de 535,00 euros.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat et à mandater les sommes dues à cet effet.

Information

M. Vauley souhaite interrogé Monsieur le Maire au sujet du ralentisseur situé rue du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par le Conseil municipal concernant les questions orales à savoir que, celles-ci doivent être adressées par écrit au Maire au moins quatre jours avant la séance du Conseil municipal. N'ayant rien reçu dans le délai fixé, il demande donc à M. Vauley de bien vouloir respecter ces règles et de lui adresser sa demande par écrit à laquelle il ne manquera pas de répondre.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 12 juin 2015

Le Maire,
Jean-Paul LECOMTE

